

## LA DESSERTE FERROVIAIRE DE PUGET-SUR-ARGENS

par Daniel HAINAUT

La municipalité de Puget-sur-Argens a entrepris des démarches pour que les trains s'arrêtent à nouveau à la station de la ville, délaissée depuis une soixantaine d'années. Les arguments avancés pour obtenir satisfaction ne sont pas très éloignés de ceux qui furent présentés il y a un siècle et demi pour y créer une gare. Cette implantation ne fut pas chose aisée, comme nous allons le voir, et ses péripéties nous donneront un aperçu de la situation socio-économique de l'époque.

L'histoire commence concrètement le 3 août 1857, avec un décret déclarant d'utilité publique l'établissement du chemin de fer de Toulon à Nice, concédé à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM). Lors de l'examen de l'avant-projet d'implantation, rapidement présenté à Draguignan par l'ingénieur en chef Guillaume, un arrêt est prévu à Puget. Dans cette perspective, la commune s'oblige, au prix d'un impôt onéreux, de créer le chemin vicinal n° 1 reliant le village à « *la ligne n° 4 de St Raphaël à la Montagne* »<sup>1</sup>, pour drainer le trafic de Bagnols-en-Forêt, Fayence et communes environnantes, aussi bien que le feraient Fréjus ou Roquebrune.

Le 15 juillet 1860, le maire Auguste Ollivier réunit le conseil municipal en séance extraordinaire pour discuter le projet final de la Compagnie, dressé par l'ingénieur principal Gaduel, relatif aux emplacements proposés pour les stations entre les Arcs et Cannes (1). D'après ce projet, il n'y aurait pas de station à Puget, contrairement à ce qui avait été prévu trois ans auparavant, et les habitants de la commune seraient ainsi obligés de parcourir 3, 5 km pour aller à la station de Roquebrune-sur-Argens ou 5 km pour atteindre celle de Fréjus.

Le conseil fait les remarques suivantes :

- Sous le rapport agricole, industriel et commercial, Puget est une commune importante, avec ses grains, ses pailles, ses bois, ses vins, ses tabacs, ses lièges, ses fourrages et sa minoterie qui pourrait se développer avec une station.
- La commune possède une scierie à neuf lames, une des plus importantes de l'arrondissement de Draguignan, mue par le canal du Béal<sup>2</sup>, où arrivent journallement des billots venant de Sainte-Maxime, Roquebrune, le Muy et Callas. Elle possède également quatre fabriques de balais pour filature que l'on transporte dans les départements du Vaucluse et du Gard.
- Pour arriver à la station de Roquebrune, la compagnie est obligée d'établir un chemin au nord de la voie ferrée, dans une partie de la plaine exposée aux débordements de l'Argens et du Blavet.

<sup>1</sup> On désignait ainsi ce qui deviendra la départementale 4 reliant Fréjus à Bagnols-en-Forêt.

<sup>2</sup> Le Béal a été étudié dans le Bulletin n° 2.

- Il existe des rapports quotidiens entre Puget et Fréjus, pour se rendre de Puget à la justice de paix, au tribunal de commerce ou au bureau de l'enregistrement. L'absence de station forcerait les habitants à parcourir 5 km, alors qu'ils voient les trains passer devant leurs portes.
- La position centrale de Puget lui a valu d'être choisi pour y installer une station de haras impériaux. « *Ce seul motif paraît assez puissant pour décider la compagnie à ne point oublier une population d'environ 1 000 habitants.* »

L'assemblée conclut en émettant le « *vœu qu'une station de quelque minime importance qu'elle puisse être, ne serait-ce qu'un train d'omnibus, soit placée aux alentours du village dans l'endroit qui paraîtra le plus propice à la compagnie* » et elle « *supplie instamment Monsieur le Préfet de vouloir bien accueillir favorablement le vœu d'une population laborieuse et toute dévouée au principe d'ordre et d'autorité.* »

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires au passage des voies commence à la fin de l'année 1860. Les mutations au profit de la compagnie PLM sont enregistrées en 1862 (2).

La demande est appuyée par la commune de Bagnols, intéressée par ce nouveau débouché, et aussi par Fréjus, dans un vœu du 22 mai 1862 qui souligne l'importance des liens qui l'unissent à Puget, et en remarquant que Saint-Raphaël a une station alors qu'elle n'est située qu'à 3 km de Fréjus (**annexe 1**) (3).

Ces appels ne sont malheureusement pas entendus. Lors du conseil municipal du 2 novembre 1862 (4), le maire annonce que le chemin de fer sera mis en service en janvier 1863 entre Toulon et Cagnes, mais que rien ne laisse présager que le vœu émis par la commune et les corps municipaux des cantons de Fréjus et Fayence soit exaucé. Le maire raconte que le matin même, il s'est rendu au pont du Blavet, à l'endroit où se trouvera le passage pour aller à la gare de Roquebrune et que, bien que les torrents Canavère et Blavet n'aient pas débordé, l'eau provenant de l'Argens arrivait 20 cm au-dessous de la clé de voûte du pont et presque au niveau du chemin de service longeant la voie ; de plus la route impériale était en partie submergée. En démontrant l'impossibilité d'accéder à la gare de Roquebrune en période de crue, et en rappelant que le village est à seulement 40 mètres de la voie et qu'en l'état actuel les propriétaires forains<sup>3</sup> de Draguignan, le Muy, les Arcs et des autres communes environnantes ne pourraient arriver qu'à Fréjus ou Roquebrune, le conseil réitère le vœu de voir établir une gare à Puget, par exemple à la maison du garde-barrière, où l'accès est possible en toute saison.

Lors du conseil du 15 février 1863 (5), le maire lit une dépêche du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 19 novembre 1862, concluant au « *rejet sous toutes réserves pour l'avenir de la demande ...d'établissement d'une station à Puget* ». Il remarque que ce refus ne peut être justifié par la distance séparant Puget de Fréjus ou Roquebrune car « *vous n'aurez*

---

<sup>3</sup> Forain : celui qui n'habite pas la commune

*qu'à jeter un coup d'œil sur l'annuaire du département du Var pour vous convaincre que depuis Marseille jusqu'aux Arcs il y a plus de dix stations qui ont une distance bien moindre que celle de Roquebrune ou Fréjus ».*

Le conseil municipal renouvelle sa demande, en s'appuyant sur l'argument précédent, ainsi que sur les suivants :

- Le transport de produits agricoles et industriels, récoltés ou fabriqués dans la commune, est estimé à 5 000 tonnes par an, soit 625 wagons de 8 tonnes.
- La commission d'enquête qui a décidé la création de la station de Roquebrune a aussi émis le vœu qu'il en soit de même à Puget.
- L'utilité de l'arrêt pugétois a été reconnue par le conseil général et le conseil d'arrondissement.
- Roquebrune ne peut desservir Puget en période d'inondation.
- La station de Puget serait accessible en toute saison aux habitants de Bagnols et Fayence.
- De Toulon à Nice, les habitants de Puget seraient les seuls à faire 4, 5 km pour aller à Roquebrune et 5 km pour Fréjus, alors que le train passe à leurs portes.

Le conseil rappelle encore les sacrifices consentis pour construire et rectifier le chemin ordinaire n° 1.

Pour tenter d'arracher une décision favorable, une pétition est adressée le 15 avril 1863 à l'empereur Napoléon III. Le même ministre, chargé de répondre, ne change pas d'avis, tout en restant ouvert à un réexamen ultérieur (**annexe 2**) (5).

Le conseil réuni le 8 février 1864 estime le moment venu de relancer l'affaire (6), en espérant que l'exploitation de la ligne pendant un an a pu convaincre la compagnie qu'il serait intéressant de créer un débouché commode pour la scierie à 19 lames et la minoterie. Leur propriétaire s'est engagé à faire transporter ses produits par chemin de fer, plutôt que par la mer, à concurrence de 7 000 F par an.

Le 7 mai 1865, M. Ollivier peut enfin annoncer la bonne nouvelle : le gouvernement est désormais disposé à prescrire la création d'une gare à Puget, semblable à celle de Roquebrune, mais la commune devra participer à son financement à raison de 10 000 F (**annexe 3**) (7). Le maire se propose de faire appel à la générosité des futurs utilisateurs pour soulager l'effort municipal, qui doit déjà faire face aux frais d'achat des bâtiments de la nouvelle école ; un riche propriétaire forain a déjà offert 1 000 francs. La contribution du conseil général, 20 000 F, est versée sans tarder à la compagnie PLM (8). La décision ministérielle est datée du 14 août 1866 (**annexe 4**) (3).

La municipalité cède une partie des terrains communaux au nord de la voie ferrée pour y implanter des voies de garage (9).

La station de Puget est mise en exploitation le 14 août 1867 (3). D'après une lettre de la compagnie, l'installation lui a coûté 145 000 F (3).

Pour se faire une idée de la vitesse des trains de l'époque, voici, à titre indicatif, l'horaire de l'omnibus n° 487 circulant entre Marseille et Menton-Vintimille (année 1879) (10) :

Marseille	13 h 20
....	
Toulon	14 h 55
....	
Les Arcs	17 h 13
Le Muy	17 h 31
Roquebrune	17 h 41
Le Puget de Fréjus	17 h 49
Fréjus	17 h 58
Saint Raphaël	18 h 06
....	
Cannes	19 h 00
....	
Nice	20 h 02
....	
Menton-Vintimille	21 h 28

Le financement de la gare va s'avérer être un calvaire pour la commune, alors très pauvre. La compagnie PLM a admis le paiement en deux fois. Si la moitié des 10 000 F dus est versée avec peu de retard, le 21 janvier 1868, le paiement des derniers 5 000 F est plus laborieux. Nous avons déjà évoqué le coût de la nouvelle école (7 500 F) ; il s'y ajoute la contribution de 1 400 F par an pour l'entretien du chemin n° 4 de Saint-Raphaël à la Montagne, et, en 1870, la participation de 5 712 F aux frais de la garde nationale. Cette dernière dépense est honorée par un emprunt. Le conseil municipal vote des centimes additionnels, en accord avec les plus gros contribuables, qui ont été convoqués au conseil ; il obtient la prorogation du décret impérial qui accordait à Puget la perception de l'octroi (sur la viande de boucherie) ; il restreint les dépenses (pour économiser 80 F, le traitement du commissaire de police est supprimé dans le budget 1870). Après de multiples échanges de courrier avec la compagnie PLM et le préfet, les 5 000 F sont finalement payés le 10 février 1873. Il reste encore les intérêts de retard (1 250 F), que la commune estime ne pas avoir à payer...

L'arrivée de cette desserte ferroviaire crée de nouveaux besoins annexes. C'est ainsi qu'un vœu est adressé au préfet pour le prier de placer un "facteur-boitier" dans la gare, afin d'améliorer le trafic postal (11), et qu'une demande est soumise à la compagnie PLM pour que son service de télégraphie soit ouvert au public, de façon à faciliter les rapports commerciaux (12).

La gare a largement contribué au développement économique du village, en permettant la croissance de ses activités industrielles et agricoles. Elle jouera plus tard un rôle pendant la première guerre mondiale, avec l'implantation des camps militaires.

La fermeture de la gare a été décidée par le conseil général le 5 avril 1938. Une première demande de rétablissement a été formulée dès 1956 (**annexe 5**) (3).  
Patience !

### RÉFÉRENCES

- (1) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 15/07/1860.
- (2) Archives communales de Puget-sur-Argens, matrice cadastrale des propriétés non bâties (1826), folio 687, au nom de la compagnie PLM.
- (3) Archives communales de Puget-sur-Argens, O 62.
- (4) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 02/11/1862.
- (5) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 15/02/1863.
- (6) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 08/02/1864.
- (7) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 07/05/1865.
- (8) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 05/11/1865.
- (9) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 04/02/1866.
- (10) Archives communales de Fréjus, O 109.
- (11) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 06/02/1867.
- (12) Archives communales de Puget-sur-Argens, D 5, séance du 18/08/1867.

ANNEXE 1

DÉPARTEMENT  
du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN.

Mairie de Fréjus

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Fréjus.

NOMBRE DE MEMBRES		
Assistants au Conseil municipal.	Excusés.	Qui ont pris part à la délibération.

Séance du 22 mai 1862

Le Conseil Municipal de la Commune de Fréjus;

OBJET  
de la Délibération.

Demande  
à la compagnie du chemin de fer  
d'établir une station dans  
la  
Commune du Puyet

A été assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eugène Pascal, docteur-médecin Maire, ensuite de l'autorisation donnée le \_\_\_\_\_ par M. le Préfet du Var.

Ont été présents à cette assemblée M. M. Mlavel, Aragon, Servant, Chabot, Pascal Michel, Pascal Benilim, Saugier, Christine, Guipou, Aubert, Diebler, Moargailhan, Goinard, Alberts; Bénéguigne, Gamm, Coustaut, Douge, Aubert, Duplanc, Martin, Boquemaure, quinze d'entre eux convoqués.

La séance ouverte:

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil émet le vœu que la compagnie du chemin de fer, fasse établir une station dans la commune du Puyet près Fréjus, vu l'importance de cette localité soit par sa richesse agricole, soit encore par ses diverses usines, telles que moulins à farine, à huile, ses belles scieries, minoteries, son grand commerce de bois, sa fabrique de balais et ses relations journalières des habitants de Fréjus et du Puyet, Bosquebrune et autres communes seraient compromises, s'il en était autrement, puis que la station qui existera sur cette ligne est éloignée de trois kilomètres du Puyet. Elle serait donc utile pour les relations entre les diverses communes, soit pour le tribunal de Commerce, le bureau de l'Enregistrement, l'évêché et une foule d'autres motifs qui lient les communes dont s'agit. La distance de Fréjus au Puyet est de cinq kilomètres et on ne saurait espérer le vœu que nous émettons par le motif de cette courte distance, puis que une station est établie à St Raphaël qui n'en est qu'à trois kilomètres de Fréjus. Par ce motif, nous devons espérer que la compagnie fera droit au vœu que nous exprimons dans un but d'intérêt général pour nos concitoyens.

Fait et délibéré à Fréjus les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire de Fréjus,

*[Signature]*



## ANNEXE 2

Ministère  
DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET  
DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE  
des Ponts et Chaussées  
et  
des Chemins de Fer

CHEMINS DE FER

DIVISION DES ÉTUDES ET TRAVAUX.

2<sup>me</sup> Bureau

Réseau de Paris à Lyon  
et à la Méditerranée.

Ligne de Toulon à Nice.

Demande d'une Station au Sujet  
de Fréjus.

Paris, le 6 Mai 1863

Monsieur le Maire, vous avez adressé à l'Empereur, le 15 Avril dernier, de concert avec les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fréjus, une pétition ayant pour objet d'obtenir qu'une station soit établie dans cette commune, sur la ligne de Toulon à Nice.

J'ai l'honneur de vous informer que cette pétition m'a été renvoyée par ordre de Sa Majesté. Je ne puis d'ailleurs que vous inviter à vous référer à la décision ministérielle du 19 Novembre dernier, que M. le Préfet du Var a été chargé de vous notifier et par laquelle j'ai fait connaître à ce Magistrat que, quant à présent et en faisant d'ailleurs toutes réserves pour l'avenir, l'utilité de l'établissement d'une station au Fréjus ne paraissait pas suffisamment démontrée.

Il résulte de cette décision, Monsieur le Maire, que la demande de votre Commune n'a pas été rejetée <sup>d'une manière</sup> absolue; vous devez comprendre néanmoins que le moment n'est pas encore venu de reprendre l'examen de la question et qu'il convient d'attendre que les résultats de l'exploitation du Chemin de fer de Toulon à Nice aient fait connaître à l'Administration quels sont, au juste les besoins des localités qui réclament la création de nouvelles stations.

Precevez, Monsieur le Maire, l'assurance  
de ma considération distinguée

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics

*Martini*

## ANNEXE 3

Je suis donc heureux aujourd'hui de vous apprendre que M. le préfet Du Val m'a annoncé hier au conseil de révision que le gouvernement était disposé à prescrire l'établissement d'une station au puget, semblable à celle de Roquebrune à titre définitif moyennant son subvention de la somme de trente mille francs répartie entre le Département et la commune dans les proportions des deux tiers pour le Département et d'un tiers pour la commune.

Nous aurions donc à mettre à la disposition de M. le Préfet d'ici au 31 x<sup>br</sup> la somme de Dix mille francs et le conseil général Du val aurait à compléter les trente mille francs.

Messieurs vous connaissez la position financière de la commune, l'excédent des recettes du compte administratif que je vais avoir tout à l'heure l'honneur de mettre sous vos yeux, est de Dix mille francs, cet excédent de recette dans le courant de l'exercice nous pourrions faire face au paiement de la somme de 7500<sup>fr</sup> prix de la maison d'école encore due par la commune; au lieu d'avoir recours à un emprunt, je viens donc vous proposer, Messieurs de laisser subsister les taxes, qui s'étendent au moyen de centimes additionnels imposés jusqu'en 1867, qui pourrout être prorogés au besoin, je me propose de faire un appel à la générosité des propriétaires et de parfaire la somme de Dix mille francs avec les Deniers communaux, je ne dois pas vous laisser ignorer qu'un riche propriétaire fera m'a offre de fournir pour mille francs. Ne reculons point devant un sacrifice d'argent, une station au puget intéresse non seulement notre commune mais le Département tout entier, avec elle nos produits auront un débouché plus facile et commode les propriétaires et les condamnateurs y trouveront leur avantage, espérons donc qu'avec l'aide du conseil général qui, je pense ne nous fera pas défaut, nous mettrons un terme à l'annuité d'une population froissée jusqu'à ce jour dans son amour propre et ses intérêts.



## ANNEXE 4

PREFECTURE DU VAR,  
2<sup>e</sup> DIVISION.

Draguignan, le 18 août 1866. 0

Chemins de fer.  
Etablissement  
d'une station  
au Sogot.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur une proposition, M<sup>le</sup> le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a, par décision du 14 de ce mois, approuvé le projet présenté par la Compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, pour l'établissement d'une station au Sogot - Jus - Pujos.

Devant vous soumettre cette décision à M<sup>le</sup> le Ingénieur de la Compagnie et au Contrôleur chargé d'en assurer l'exécution.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération très distinguée. Sans le préfet empêché,  
Le Contrôleur général délégué,

*[Signature]*

A Monsieur le Maire du  
Sogot - Jus - Pujos.

## ANNEXE 5

PRÉFECTURE TR/TA 0  
 DU VAR  
 3. DIVISION 223  
 3. BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Draguignan, le 31 1956

196.

Le Préfet du Var

à Monsieur le Maire de Puget sur Argens

Objet: Rétablissement de l'arrêt des trains et autorails à Puget sur Argens.

Réf.: Délibération du 17 Juillet 1956.

Par délibération citée en référence, votre Conseil Municipal a demandé le rétablissement de la desserte de la localité par les trains et autorails omnibus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la fermeture de votre gare a été décidée par application du plan de transport voyageurs du Var adopté par le Conseil Général le 5 Avril 1938 et approuvé par M. le Ministre des Travaux Publics le 16 Décembre 1938.

Un nouveau plan de transport prévu par l'article 4 du décret du 14 Novembre 1949 est à l'étude dans chaque Département.

Dans le Var, la question de réouverture éventuelle au trafic voyageurs des gares du Muy, de Roquebrune et de Puget sur Argens est prévue pour être examinée conjointement avec les autres questions de coordination qui lui sont liées, par le Comité Technique Départemental des Transports, lors de l'établissement définitif du nouveau plan.

Le Préfet,

